

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand  
N° 693 11 août 1983  
Vingtième année

Rédacteur responsable:  
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc  
Abonnement  
pour une année: 55 francs

Administration, rédaction:  
1002 Lausanne, case 2612  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:  
Jean-Pierre Bossy  
François Brutsch  
André Gavillet  
Pierre Gilliland  
Yvette Jaggi  
Charles-F. Pochon  
Victor Ruffy

Points de vue:  
Hélène Bezençon  
Jeanlouis Cornuz  
Gil Stauffer  
Daniel Winteregg

693

# Domaine public

## Gouverner c'est savoir

*La statistique? Abhorrée et critiquée le plus souvent, adulée et choyée ouvertement par quelques amoureux de l'approche quantifiée des réalités sociales et économiques, discrètement dégustée et décortiquée par les initiés qui ont appris à en tirer un profit matériel, politique ou idéologique, la statistique en tout cas laisse rarement indifférent.*

*Derniers déchaînements à l'occasion de la toute récente consultation des «milieux intéressés» au sujet du projet de loi fédérale sur la statistique officielle. Grands cris outrés de tout ce qui compte dans les cercles patronaux (Vorort et Usam confondus) et conservateurs, échos amplifiés à travers tous leurs relais plus ou moins avoués, services de presse ou journalistes aux ordres, bref tout un monde aux barricades pour se battre contre un éventuel surplus de transparence dans le ménage helvétique, pour la conservation des chasses gardées (l'information c'est le pouvoir), refrains connus et assénés comme il se doit sous la bannière des libertés indivisibles, menacées par l'Etat tentaculaire et ses serviteurs (en majorité de tendance collectiviste dans notre pays, comme chacun sait).*

*Voyez les Groupements patronaux vaudois, qui n'en finissent pas de revenir sur le sujet depuis des mois, faisant flèche de tout bois pour démolir le texte proposé. Dernier communiqué, au plus fort de l'été, sous le titre «Statistique et inquisition». Rien que cela. Une conclusion en trois lignes qui situe le propos: «Au moment où on parle, plus abondamment que jamais, de la nécessité de mieux protéger la sphère privée, il est inconvenant de présenter un projet conférant au pouvoir central des possibilités illimitées d'inquisition.» Les grands*

*épouvantails à la mode (électorale) réunis en une seule phrase. Qui dit mieux? Révulsion du bon peuple garantie sur facture, avec en prime le petit frisson pseudo-fédéraliste, si délicieux de ce côté-ci de la Sarine.*

*Mais revenons à l'«argumentation» obscurantiste!*

*En apparence, deux obsessions majeures chez ces gens-là, pourtant, à leurs heures, grands consommateurs, producteurs et diffuseurs d'informations quantitatives (ce qui leur est permis serait donc interdit aux fonctionnaires!): le fondement constitutionnel du projet de loi et la protection de la «sphère privée». Leur démonstration est en fait si peu convaincante qu'on se demande s'ils y accordent eux-mêmes un quelconque crédit. Pourquoi refuser d'un bloc un projet de loi dont chacun reconnaît qu'il est techniquement bien fait, indispensable pour améliorer le fonctionnement de l'institution statistique helvétique, souhaitable pour donner enfin une base juridique moderne, complète et uniforme aux activités statistiques officielles?*

*La constitutionnalité d'une loi est chose importante; elle est même si importante, qu'en haut lieu, des juristes patentés, flanqués de quelques experts extérieurs, l'examinent avec un soin particulier; et*

SUITE ET FIN AU VERSO

DOMAINE PUBLIC

### Encore quinze jours

«Domaine Public», encore quinze jours au rythme estival, adopté dès le début du mois de juillet: avec DP 694, qui vous parviendra les 25/26 août, nous reprendrons notre parution hebdomadaire régulière.  
A bientôt.

## Gouverner c'est savoir

*c'est un préalable indispensable, un passage obligé sans lequel on voit mal une commission chargée de l'élaboration d'un projet de loi faire son travail. Alors, soyons sérieux! Mais comme le contenu d'une critique est indissociable de la nature de celui qui l'émet, on conclura, et ça n'est pas original, que dans certains milieux de l'économie privée, la «sensibilité» des juristes n'est pas la même qu'aileurs.*

*Pas étonnant dès lors qu'on retrouve ces mêmes juristes attablés autour de ce qui est devenu une nouvelle tarte à la crème: la protection de la sphère privée. Là, on touche le fond du problème, la base de «l'entourloupe» intellectuelle qui fait de la protection de la sphère privée une protection des intérêts de l'économie privée. Pour les détracteurs du projet de loi, la défense opiniâtre du principe de la protection de la sphère privée demeure le bon prétexte pour refuser le plus possible toute transparence des faits économiques et sociaux, et donc l'amélioration qualitative et quantitative de notre système d'informations statistiques, revendication que «Domaine Public» a fréquemment abordée et défendue.*

*Ne rien savoir sur tout, autorise à dire n'importe quoi n'importe quand sur n'importe quel sujet, sans risquer d'être démenti par quiconque. Quel confort pour les milieux possédant et porteurs de l'idéologie et du discours dominant! L'Etat resterait ainsi pieds et poings liés, presque impuissant, bloqué face aux tâches qui lui incombent; comment interviendrait-il judicieusement en l'absence d'informations pertinentes au sujet des domaines qui sont les siens? Quant à l'opposition ou ce qui*

*en tient lieu, elle n'aurait rien sur quoi s'appuyer, condamnée à l'impuissance chronique. Voyez aujourd'hui déjà les syndicats face à la crise, face aux problèmes de l'emploi, des salaires, de la formation, de la protection sociale: ils sont le plus souvent démunis, c'est-à-dire désappropriés d'informations générales qui concernent la collectivité tout entière mais que seuls les gestionnaires peuvent connaître et échanger pour leur propre usage. De là l'importance d'une statistique officielle riche, bien structurée et disponible pour tous.*

### POUR LA TRANSPARENCE

*Pour l'Etat et le public en général, la protection de la sphère privée ne doit pas consister à favoriser le vide et la désinformation mais au contraire à permettre la collecte de données jugées utiles, tout en donnant aux fournisseurs de données la garantie que celles-ci ne seront utilisées qu'à des fins statistiques (production de tableaux statistiques se rapportant à des agrégats) et non à des fins administratives (contrôles fiscaux, de police, etc. dont les fournisseurs pourraient être l'objet). Appréciez la différence...*

*Lorsqu'on sait que la loi en vigueur aujourd'hui (elle date de 1870) se contente, au travers de cinq*

*articles, de régler d'une part la compétence d'édicter des ordonnances et d'autre part le problème de la répartition des charges Confédération-cantons, on comprend aisément que les exigences de notre époque et le développement quelque peu désordonné de la statistique officielle suisse en imposent la refonte complète. Agiter le spectre de l'inquisition permet un peu trop facilement de ne pas entrer en matière. Mais le Conseil fédéral saura-t-il résister à ce tir de barrage patronal? Rien n'est moins certain.*

*PS. Qu'on nous comprenne bien: refuser la démagogie de droite qui se déchaîne contre le projet de loi, ce n'est pas cautionner sans autre tous les aliénés de celui-ci. Comment accepter par exemple ce lénifiant article premier, qui devrait situer l'ambition du travail législatif, traduire l'esprit de l'entreprise et qui n'est qu'un timide cadre administratif, pourtant présenté pompeusement sous le titre «But de la statistique». Qu'on en juge plutôt sur pièces: «La Confédération établit les statistiques nécessaires à l'accomplissement de ses tâches. A cette fin, elle exploite les données dont elle dispose de par son activité administrative et organise des relevés exhaustifs ou partiels, avec ou sans questionnement. Elle tient compte des besoins des cantons, de l'économie et de la science, ainsi que de ceux d'autres milieux intéressés et collabore avec eux.»*

### ZURICH

## Autogestionnaires en grève

Une grève, ou si on préfère, une cessation concertée du travail, est possible dans une entreprise autogérée. C'est ce que révèlent les péripéties récentes de la vie dans la principale imprimerie autogérée de Suisse, la Ropress de Zurich.

Il y a longtemps que les jeunes (lire les activistes d'après 1968) avaient de la peine à collaborer dans

cette entreprise avec les vieux (lire les «pères fondateurs»), issus du mouvement de 1968, créateurs en 1970 d'une entreprise qui n'a cessé de renforcer son potentiel grâce à un autofinancement systématique). DP n'avait d'ailleurs pas manqué de citer à diverses reprises les étapes du développement de Ropress dont la valeur doit être actuellement supérieure à deux millions de francs.

Le problème est, au fond, juridique. La coopérative qui a acheté la première machine et qui a accumulé les plus-values ultérieures n'accueille des nouveaux membres qu'au compte-gouttes. Elle com-

prend surtout les ouvriers et les «financiers» de la première heure, dont la plupart ne travaillent pas ou plus à Ropress, alors que les derniers engagés ne sont pas coopérateurs.

Le problème est aussi psychologique. Les anciens de Ropress ont entre quarante et cinquante ans. Ils ont tout donné à l'entreprise et aspirent à sa pérennité. Les nouveaux ne sont pas prêts à travailler dur pour un salaire modeste sans avoir tous les droits conquis au fil des ans par les fondateurs. Au surplus, les derniers venus n'envisagent pas de consacrer toute leur vie à une entreprise qui demande beaucoup plus à ses collaborateurs qu'une entreprise semblable dirigée par un patron, même dur.

Le réseau des entreprises autogérées (Metzwerk) a tenté d'intervenir comme médiateur. La grève est terminée actuellement. Le «jeune» qui avait été

licencié a été réintégré. Des nouveaux statuts ont été acceptés en principe par l'assemblée de l'entreprise. L'expérience continue, mais des conflits ne sont pas exclus à l'avenir, d'autant que les comptes du dernier exercice ont révélé un excédent de dépenses, ce qui devrait se traduire par une pression accrue sur les collaborateurs et, notamment, par une opposition toujours plus forte des éléments qui se considèrent comme responsables, contre les parottes improductives liées fatalement à toute expérience autogestionnaire.

PS. Documentation récente:

«Tell» N° 15 du 4.8.83 (Baslerstr. 106, 8048 Zurich).

«Die Wochen-Zeitung» N° 31 du 5.8.83 (Postfach, 8042 Zurich).

comptent davantage d'émigrants que d'immigrants. Au total, le nombre d'habitants diminue à Glaris (-1‰), à Bâle (-5‰) et à Neuchâtel (-5‰).

En gros, 5,4 millions de résidents sont des ressortissants suisses (1 million d'origine étrangère). Mais l'augmentation du nombre des Suisses est à peine supérieure à celle du nombre des étrangers en 1982. Et sur les 20 500 Suisses de plus, 12 700 le sont devenus par naturalisation (trois cinquièmes). Sans cette «assimilation», le nombre d'Helvètes aurait stagné. D'ailleurs, Bâle-Ville, Glaris, Schaffhouse, Tessin, Vaud, Neuchâtel et Genève dénombrent plus de décès que de naissances parmi leurs ressortissants suisses.

Le gain migratoire est faible (23 000), mais il résulte d'amples mouvements: 255 000 arrivées de pays étrangers, 232 000 départs de Suisse. Les mouvements entre cantons sont le fait de 130 000 personnes, et de 242 000 entre communes de mêmes cantons. Brassage de population.

La population résidant en Suisse est vieille. La population d'origine suisse est plus vieille encore. Le mouvement annuel en 1982 est à une croissance légère. Mais — fécondité très faible, vieillissement prononcé — la population suisse est virtuellement en décroissance.

## DÉMOGRAPHIE

### Du sang frais pour la Suisse

6 384 000 habitants le 1<sup>er</sup> janvier 1982, 6 423 000 le 31 décembre. La population résidant en Suisse a augmenté de 39 000 personnes. Pour 1000 habitants au début de l'année, 1006 à la fin.

Une population se modifie continuellement: naissances, décès, immigration, émigration. Que s'est-il passé dans notre pays en 1982?

75 000 naissances vivantes et 59 000 décès, c'est un accroissement «naturel» de 16 000 environ. 23 000 sont dus à un solde migratoire positif. Deux cinquièmes de l'augmentation proviennent de l'excédent des naissances, trois cinquièmes du gain migratoire (cf. tableau ci-contre).

Bâle-Ville, Tessin et Neuchâtel comptent plus de décès que de naissances. Uri, Glaris, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse et Neuchâtel

#### MOUVEMENT DE LA POPULATION EN 1982

	Ensemble	Suisses	Etrangers
<b>Habitants: 1.1.1982</b>	<b>6.384.349</b>	<b>5.442.311</b>	<b>942.038</b>
Naissances	+ 74.916	+ 62.457	+ 12.459
Décès	- 59.204	- 55.565	- 3.639
Naissances — décès	+ 15.712	+ 6.892	+ 8.820
Soldes migratoires	23.045	+ 856	+ 22.189
Naturalisations	—	+ 12.723	- 12.723
<b>Habitants: 1.1.1983</b>	<b>6.423.106</b>	<b>5.462.782</b>	<b>960.324</b>
Augmentation 1982	+ 38.757	+ 20.471	+ 18.286

Source: Office fédéral de statistique.

ON N'EST PLUS CHEZ SOI

## Mirages de la lex Furgler

*Acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger: chute impressionnante du nombre d'autorisations délivrées en 1982 — 3094, soit 48% de moins que l'année précédente.*

*Le Département de justice et police met ce succès au compte du contingentement introduit dès 1980 — dans les lieux dits bloqués, les cantons ne peuvent accorder qu'un nombre limité d'autorisations, fixé par la Confédération; il y voit aussi l'effet de la détérioration de la situation économique en Europe.*

*Cette dernière raison a certainement joué un rôle, tout comme le contrôle des changes en France et en Italie, et une modification de la loi fiscale en Allemagne fédérale qui rend beaucoup moins intéressant l'achat d'une résidence secondaire.*

*On peut douter, en revanche, de l'effet dissuasif de la législation. En effet, des centaines*

*d'appartements et de chalets, autorisés à la vente aux étrangers, attendent encore preneur. C'est donc que l'offre dépasse toujours la demande...*

*Voilà qui remet à sa juste place «l'invasion d'acquéreurs étrangers» ayant jeté leur dévolu sur le sol helvétique.*

*Le phénomène dénoncé est tout autant le résultat de l'action systématique de promoteurs spécialisés dans la résidence secondaire, avec bureaux de démarchage dans les principales capitales européennes. Et ce, sous la bannière de l'aide au développement des régions de montagne. Une forme bien particulière de la solidarité helvétique.*

*Pour la petite histoire — et pour illustrer une fois encore à quel point la mémoire collective est courte — signalons qu'en 1969, le Conseil fédéral jugeait la situation inquiétante, car elle menaçait de faire échouer la politique voulue par la Confédération, à savoir empêcher l'accaparement incontrôlé du sol par les étrangers. Le total des autorisations accordées en 1968 s'élevait alors à environ 2200!*

### EN BREF

La Cedra, société nationale coopérative pour l'entreposage des déchets radioactifs, poursuit inlassablement son travail d'information de la population. C'est ainsi que son directeur, Rudolph Rometsch, répondait aux questions des auditeurs à la radio suisse alémanique le 7 juillet dernier. Comme il se doit, le bulletin mensuel de la Cedra donne les échos les plus favorables de cette émission, livrant même quelques passages croustillants, saisis sur le vif. Question d'un auditeur, entre autres: le profit nucléaire n'est-il pas de durée relativement courte par rapport au danger relativement long que nous font courir les déchets? Réponse de Rometsch, telle que la rapporte son propre service de relations publiques: «Une centrale nucléaire actuelle est prévue nous fournir de

l'énergie pendant environ quarante ans. Nous devons donc nous occuper des déchets qui sont alors produits pendant trente à quarante ans. Ils doivent ensuite — et tel est le sens de la notion de «stockage définitif» — être placés dans un dépôt de stockage définitif où ils ne présentent alors plus de danger. Du point de vue du temps, profit et danger sont à peu près équivalents.» Applaudissements sur tous les bancs: le stockage définitif est sûr puisque s'il n'était pas sûr il ne serait pas définitif; et comme on nous a dit qu'il fallait qu'il soit définitif, pas de souci à se faire... (Passons sur les précisions sur la longévité d'une centrale!) Lorsque les braves gens en auront assez qu'on se moque d'eux, il est à craindre que la dialectique de Rudolf Rometsch ne lui épargne pas quelques sévères retours de bâton.

### DEUXIÈME PILIER

## La caisse et la boîte

Gestionnaires des caisses de pension et administrateurs de fonds de prévoyance en tête, les investisseurs institutionnels se ruent sur les nouvelles émissions d'emprunts (suisse avant tout) et raflent systématiquement le 80% des titres obligataires. Bon an mal an, ils mettent à disposition la bonne moitié des 19 milliards d'argent frais demandé par la voie d'émissions publiques sur le marché des capitaux (soit 16 milliards de prélèvement net, déduction faite des remboursements).

Des investisseurs de poids donc, qui placent ainsi les cotisations «deuxième pilier» des employeurs et des salariés, ainsi que les intérêts produits par ces capitaux, le tout du mieux qu'ils peuvent, avec l'aide des «conseillers» offerts avec insistance par les banques, et sans autre guide que les statuts et leur conscience.

### DES MILLIARDS DANS LE VIDE LÉGAL

En effet, à l'heure actuelle, il n'existe pas de prescription légale concernant la gestion des quelque 120 milliards de fortune des caisses de pension. Il y a tout juste des directives cantonales, fixant des ordres de grandeur pour les différentes catégories de placements. Le canton de Zurich est le plus précis: pas de limite pour les obligations suisses ni les avoirs en banque, au maximum 50% de valeurs immobilières, maximum 30% d'actions d'entreprises suisses et étrangères (cotées en bourse), pas de métaux précieux ni de diamants, etc. Dans le canton de Vaud, la part des actions ne peut pas non plus excéder 30%, mais celles des sociétés étrangères peuvent atteindre les deux tiers de ce quota, au lieu d'un tiers seulement à Zurich.

Pas de recommandation en revanche concernant la part des créances d'une caisse de pension envers l'employeur — lequel n'est toutefois pas autorisé à engager les cotisations payées par les salariés (selon

l'art. 89 bis, al. 4, CCS, qui sera clarifié avec la mise en vigueur de la Loi sur la prévoyance professionnelle au début de 1985). Pratiquement, on admet que les caisses publiques peuvent avoir plus de la moitié de leur fortune auprès de l'administration ou de la collectivité concernée, puisque celle-ci ne court pas le risque de tomber en faillite. Ainsi, la plus grosse institution de prévoyance professionnelle du pays, la Caisse fédérale d'assurance, a des créances auprès de la Confédération pour un montant correspondant à 70% de la somme de son bilan. La deuxième caisse de pension publique, celle du canton de Zurich, a placé 37% de ses capitaux auprès de l'Etat.

En revanche, la plus élémentaire prudence situe au-dessous de 15% la part du portefeuille d'une caisse de pension privée qui peut être constituée par des créances envers l'employeur concerné. De fait, cette proportion maximale, encore fréquemment dépassée au début des années septante, n'est plus guère atteinte à l'heure actuelle, où la moyenne se situe à moins de 10%.

Il y a cependant des exceptions, au demeurant tout à fait légales, qui sont le fait soit d'entreprises appartenant à leur propre caisse de pension (Pfister Meubles par exemple), soit des sociétés qui utilisent la fortune de leur(s) fonds de prévoyance comme une réserve de capitaux ou de liquidités disponibles, histoire de surmonter des difficultés de plus ou moins longue durée. Ainsi, les institutions en faveur du personnel d'HPI avaient par exemple à fin 1981 encore, 13,7% de leur fortune sous forme de prêts à long terme à l'entreprise, situation partiellement corrigée une année plus tard (10,5%). Les abus les plus dangereux apparaissent en général à l'heure de vérité, comme dans le cas de la SIM de Morges, laquelle, au moment du sursis concordataire, devait encore 7,3 millions de francs à son fonds de pension-maison...

La nouvelle Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) ne contient pas de prescriptions de place-

ment, qui figurent dans l'Ordonnance II, présentement en consultation. Le projet s'inspire du modèle zurichois, et s'avère à juste titre très strict sur la question des créances envers l'employeur: les créances non garanties ne doivent pas dépasser 20% de la fortune brute; des participations jusqu'à 10% sont possibles. Toute dérogation est soumise à une «preuve de solvabilité» conforme aux instructions de l'Office fédéral des assurances sociales.

**PUBLICITÉ  
GRATUITE**

*La grande rue  
bancaire  
vers  
le deuxième pilier.  
On ne lésine pas  
sur  
la lettre type*

Le législateur a raison de prévenir les plus mauvaises surprises, et les tribunaux de les réprimer sévèrement (l'utilisation par l'employeur des cotisations versées par les salariés est un détournement de fonds au sens de l'art. 140, ch. 1 CPS). Il appartient en dernière analyse aux salariés associés à la gestion (paritaire) des institutions de prévoyance de veiller à leur saine gestion, sans considération faussement «sociale» (sauvegarde de l'emploi à l'aide de la fortune de la caisse de pension).

**CS**  **CREDIT SUISSE**

FONDE EN 1856

SCHWEIZERISCHE KREDITANSTALT  
CREDITO SVIZZERO

DIRECTION

GENEVE

Téléphone 022 22 21 11  
Lettres 1211 Genève 11

Om/PR/aw

Concerne : prévoyance professionnelle

Maître,

Ainsi que vous le savez certainement, selon toute vraisemblance, la loi fédérale rendant obligatoire la prévoyance professionnelle, entrera en vigueur le 1er janvier 1984.

Aussi, pensons-nous judicieux de vous informer, d'ores et déjà, que nous sommes à même de vous soumettre une proposition de plan de prévoyance adapté à vos besoins. Au cas où vous disposeriez déjà d'une institution mais que vous désiriez vous décharger de la gestion, tout en conservant, cependant, la direction, nous pourrions également vous être utiles en nous chargeant de ce travail administratif.

N'hésitez donc pas à faire appel au service compétent si notre spécialiste n'a pas encore pris contact avec vous :

téléphone : 22 27 45

Entre-temps, en vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Maître, à l'expression de nos sentiments distingués.

CREDIT SUISSE

  
Pierre RAPPAZ  
Sous-Directeur

  
Michel MORAX  
Fondé de pouvoir principal

## Les X contre les Y

L'alcool et le tabac?

Certes. Mais cela n'explique pas tout.

Fatalité génétique, alors? Peu probable, d'autant plus que le phénomène ne semble ni universel ni permanent.

Des causes comme qui dirait socio-culturelles?

Peut-être...

*Peut-être bien qu'elles nous tuent, qu'elles nous pompent l'air, qu'elles nous coupent l'herbe sous les pieds, qu'elles nous minent le plot, qu'elles nous boivent le sang, qu'elles nous fendent le cœur, qu'elles nous scient les neurones et les oreilles, qu'elles nous crèvent la peau, qu'elles nous grillent à petit feu... (Ah! les sorcières!)*

En effet, comment expliquer autrement le fait que, dans les pays industrialisés tout au moins, les femmes vivent cinq à dix ans de plus, en moyenne, que les hommes? Une longévité de 10% supérieure, c'est louche.

Louche!

Et scandaleux. Injuste. Abominable. Un coup de Jarnac. Un sale coup pour la fanfare.

Et puisqu'il ne semble pas y avoir de remède à cette calamité, qu'il y ait, au moins, *des compensations*. Des compensations, que dis-je? Comme on ne peut pas décemment exclure qu'il y ait, quelque part derrière les agissements de ces dames, des soupçons d'intention de nuire — de *nous* nuire — ce sont donc des *dommages-intérêts* qu'il nous faut exiger. Exiger d'elles, et fermement.

Nous disions donc 10% à compenser.

Comme rien ne vaut l'existence, la compensation sera donc, disons, multipliée par 3. Soit 30%. Compte tenu du tort moral indiscutable que cette perte d'existence nous cause, ajoutons encore 20%. Ce qui nous fait un petit 50%. Et voilà qui est juste et raisonnable.

Ainsi, nous déclarons que désormais: a) les hommes travailleront moitié moins que les femmes, b) leurs siestes seront moitié plus longues, c) ils ne porteront plus que la moitié des paniers de pique-nique, des cabas à commissions et des corbeilles de linge, d) leurs vacances seront deux fois plus longues, e) attendu que, par courtoisie, ils ne commandent que la moitié du temps, ils commanderont désormais tout le temps, f) les femmes passeront deux fois moins de temps au téléphone (et tant pis pour les bénéficiaires des PTT), g) les femmes ravalent, au risque de s'étrangler, la moitié des récriminations que ne manquera pas de susciter parmi elles la présente liste, d'ailleurs non exhaustive.

Enfin quoi?

Est-il normal, est-il seulement humain, par exemple, que ces dames profitent en toute impunité des rentes de vieillesse que les hommes se sont tués à rassembler?

Non. Non. Ras le bol. Ces simagrées, ça suffit. On ne va tout de même pas s'arracher la peau pour leur en faire des sacs à main, crénomdunchien! Tenez, les jeunes filles d'aujourd'hui savent-elles encore raccommoier des chaussettes, faire correctement la cuisine? Bernique. Elles patrouillent la contrée à vélomoteur, leur walkman sur les oreilles et rient comme des bécasses. Leurs mères? Elles ne songent plus qu'à se bronzer et à s'entre-téléphoner. Les gamines? Arrogantes, négociant pour tout, pimbêches.

Un désastre.

Et elles veulent l'égalité, par-dessus le marché?

On aura tout vu, tout entendu.

Je songe à me faire ermite, dans l'Himalaya.

Et qu'on ne me dise pas que je ne connais rien aux femmes.

J'en ai quatre à la maison.

*Et il y a vraiment des jours où...*

Bien le bonjour chez vous.

## De Hugo à Ziegler

«Le capitalisme, c'est la générosité de la vie, et un capitaliste, c'est d'abord une tête chercheuse.»

Ça, c'est du Père Bruckberger, le vaillant défenseur de la peine de mort.

Et *Construire*, qui le cite, de commenter: «Son livre *Le capitalisme, mais c'est la vie!* est non seulement la réhabilitation de mots si fréquemment maltraités mais avant tout une voie tracée pour la société naissante.»

Si nous parlions un peu du livre de Ziegler: *Contre l'ordre du monde. Les Rebelles?*

Je prendrai son essai par mon petit côté de maître de français au gymnase, chargé de présenter cette année *Les Contemplations*, de Victor Hugo, pour le baccalauréat.

(Et lisant pour mon plaisir les mémoires du communiste italien récemment disparu *Amendola*; rencontrant un homme merveilleusement ouvert, inspiré d'abord par Romain Rolland et par Roger Martin du Gard, par Thomas et par Heinrich Mann, par Benedetto Croce et par Alfred Döblin...)

... Me fatiguant beaucoup à lire les 574 pages du *Victor Hugo et l'Allemagne*, de Charles Dédéyan, et les 539 pages de *La création mythologique chez Victor Hugo* (je ne dis pas que ce soit sans intérêt...), et les 686 pages de *Le Roi et le Bouffon* d'Anne Ubersfeld, qui montre, paraît-il, admirablement «l'impossibilité d'une langue dramaturgique qui, se refusant aux codes grossièrement balisés du néo-classicisme et du mélodrame, veut donner la parole au peuple, et faire de ce peuple un public» (Anne Nicolas, in *Revue des Sciences humaines*, 1973-1974) — le tout grâce à différentes procédures d'analyse: «histoire littéraire, schéma actantiel de Greimas, théorie bakhtinienne du «carnaval», analyses «rhétoriques», analyses «sémiotiques» de l'objet théâtral...»

Puis m'émerveillant de voir Hugo cité par Ziegler!  
Par exemple:

«Ce qui s'est passé au début des années soixante de notre siècle dans l'enceinte de l'Université nationale de Mexico, les tavernes de San José de Costa Rica et les fincas des banlieues isolées de Léon, de Granada, paraît être une photographie exacte des réunions tenues par les clubs des Justes, de l'ABC, durant la monarchie de Juillet, dans les cafés et salles de cours du Quartier Latin à Paris.» (p. 56.)

Ou encore:

«*Le scepticisme, cette carie sèche de l'intelligence*, dit Victor Hugo (et ici, je pensais à mon vieux maître André Bonnard, qui ne disait pas autre chose). Tout aurait dû conduire les jeunes révolutionnaires du Nicaragua au scepticisme.»

Ou encore ces mots écrits par le romancier des *Misérables*:

«L'absolu par sa rigidité même pousse les esprits vers l'azur et les fait flotter dans l'illimité. Rien n'est tel que le dogme pour enfanter la vie.»

La vie! Voilà que soudain Hugo ressuscitait à mes yeux ébahis pour prendre sa place dans la lutte révolutionnaire sandiniste! Je sortais de la lecture de «charognards», qui traitaient l'écrivain en «objet» littéraire et universitaire: or, il était toujours vivant!

Je ne dirai donc qu'une chose: je ne parlerai ni de la justesse des vues de Z., ni de sa pénétration — son livre est le livre d'un *vivant*, parlant de vivants, parlant d'hommes qu'il a souvent connus, et *aimés* (c'est peut-être le plus important), qu'il a questionnés et qui lui ont parlé.

J. C.

## OBJECTIF SUBJECTIF

Daniel Winteregg



Parenthèse estivale. Amour m(p)aternel.

### MOTS DE PASSE

## Vacances

Par transports  
les lieux communs  
se vident l'un dans l'autre.

Hélène Bezençon

## Avec retenue

*Convention collective dans la métallurgie: un nouveau jalon pour tenter de cerner la portée de l'accord signé par la FTMH au tout début de l'été (cf. DP 692).*

Les ouvriers de la métallurgie obtiendront les quarante heures, mais avec réduction de salaire. Ils financeront donc, partiellement, leur supplément de temps libre.

C'est un fait considérable, à double face: côté quarante heures, côté salaire.

Domage que la pause estivale dessèche les commentaires. Le sujet est de taille.

Une branche importante de l'économie suisse et qui, de surcroît, affronte une concurrence internationale sévère, admet comme réalisable la semaine de quarante heures. Enfin le 5 x 8!

Au moment où le Parlement bloque une réduction de la durée du travail du personnel fédéral à quarante-deux heures, cette décision, cette reconnaissance d'une si ancienne et si prestigieuse revendication, a son prix psychologique. Avec trente ans de retard sur nos voisins européens — dévastés par la dernière guerre — la Suisse patronale accepte ce qui fut un slogan, puis une conquête du Front populaire.

Mais fallait-il en payer le prix — d'un impact psychologique lourd, lui aussi — en retenue de salaire?

Laissons les appréciations tactiques!

Ce qui nous frappe, c'est le refus, tant syndical que patronal, de rechercher des formules qui dépassent ou qui complètent le «salaire pour toute chose». La négociation se déroule sur le seul terrain du salaire-augmentation, salaire-retenu.

A partir du moment où le salaire-retenu (que ce soit par la non-compensation intégrale du renchérissement ou par le financement de la réduction du

travail) se généralise et s'officialise, il est nécessaire de redéfinir les principes que, dans ce journal, nous avons toujours défendus.

Trois niveaux de rétribution:

- le salaire mensuel (ou horaire),
- le salaire différé,
- l'épargne négociée.

Le salaire différé est celui de la retraite. Il importe qu'il soit assuré, quelle que soit la marche de l'entreprise.

Le rôle des syndicats et des associations du personnel est donc d'exiger que les sommes gigantesques — capitalisées — qui garantissent les prestations de retraite soient sorties du bilan des sociétés. La gestion indépendante et prudente de ces capitaux devrait donner aux salariés un poids économique considérable. Nulle surdité des responsables syndicaux ne nous empêchera de le répéter dans leur cornet acoustique.

Le salaire de base, mensuel ou horaire, est l'élément fondamental des règles de bonne foi. Autrement dit, il ne peut être remis en question en fonction des fluctuations de la marche de l'entreprise. Or actuellement, on assiste à la montée d'une curieuse perversion.

Les sociétés, pour des raisons de prestige et boursières, s'efforcent de stabiliser, même par artifices comptables, leurs résultats et de maintenir égaux leurs dividendes, tout en affirmant que les salaires, eux, peuvent ne pas être adaptés au coût de la vie et par conséquent réduits en pouvoir d'achat. C'est l'économie à l'envers!

C'est donc une double intransigeance, la défense du pouvoir d'achat d'une part, et l'exigence d'un placement hors entreprise des fonds du deuxième pilier, qui dégage une place pour l'épargne négociée.

Il est concevable qu'une entreprise soit, momentanément, dans des difficultés que démontrent les livres de comptes; il est concevable que les salariés participent au financement d'un avantage social qui dépasse les possibilités immédiates d'une branche industrielle.

Ici intervient l'épargne négociée. La part salariale

ne peut être abandonnée à fonds perdus. Elle doit être une créance, une obligation, un titre négociable.

Autant le salaire différé doit être sorti du bilan de l'entreprise, autant il est admissible que, dans certaines circonstances, l'entreprise finance, momentanément, sous forme de titres valables sur elle-même, une contribution.

Là, se situerait une place souple pour la négociation.

Hélas! aujourd'hui, les «retenues» sont sans contrepartie. A salaire perdu.

A. G.

SSR

## Une vraie radio locale

*Ecoutez-vous davantage «Radio Rail» que le premier programme habituel de la Radio romande? La manière dont les animateurs de la Radio romande ont organisé leur programme d'été est séduisante.*

*Il n'y a plus de facilité lémanique, mais une recherche de la Suisse romande et même de toute la Suisse qui en impose à tous ceux qui rêvent de radios locales (au surplus, les grands frères de la radio traditionnelle donnent la parole à ceux qui pourront émettre vers la fin de l'année).*

*Les auditeurs ne risquent guère de retrouver sur les futures fréquences locales une animation aussi remarquable, débarrassée des lourdeurs institutionnelles, à la fois proche du public et compréhensible pour toute la zone d'écoute: il est douteux que le trou béant qui s'est, à cette occasion, manifesté entre les amateurs, fraîchement concessionnés, et les professionnels de La Sallaz soit rapidement comblé. Et cela se traduira fatalement dans les calculs d'audience.*

*Il ne reste dès lors qu'une conclusion à tirer: exiger de la Radio romande un effort durable, pas limité à deux mois d'été, pour être la vraie radio régionale de la Suisse romande.*